



Retrait lit location meublé

Par averroes

Bonsoir à tous,

Je me permets d'ouvrir un sujet sur les meubles en location meublée longue durée

Je suis entré dans un petit studio meublé avec un lit deux place.

Lors de mon entrée dans l'appartement, j'ai demandé (par mail) au propriétaire s'il était possible de retirer le lit. La réponse du propriétaire a été claire, il a refusé simplement.

Dans mon idiotie et sous les conseils d'un ami j'ai décidé de débarrasser le lit et d'y mettre un canapé. J'ai été transparent avec le propriétaire et l'ai informé de mon action. Évidemment il n'a pas apprécié, je lui ai donc envoyé un mail pour lui présenter mes excuses et lui proposer de faire revenir le lit. Mais mon mail est resté sans réponse. Je reçois 3 jours après, un mail du propriétaire me précisant que lit devrait être présent le jour de mon départ sans quoi cela m'en coûterait 800? et que ce montant serait déduit de ma caution.

Bien qu'en toute honnêteté le lit ne puisse pas valoir 800? au vu de son épaisseur, son état et sa vétusté (il a été acheté il y a 4 ans). J'ai accepté le principe, bien que le propriétaire n'ait toujours pas répondu à ma proposition de faire revenir le lit...

Entre temps j'ai fait livrer un lit neuf et objectivement de meilleure qualité dans mon studio. Le mail a été adressé au propriétaire et au syndic, j'ai bien reçu une réponse du syndic mais encore une fois le propriétaire est resté silencieux à mon mail.

Un jour, je le croise dans l'ascenseur est celui-ci m'explique qu'il aura besoin du lit pour son usage personnel et me demande si je peux lui rendre.

Entre temps le lit a été gardé dans le garage d'un ami, mais le lit a pris l'eau et a commencé à pourrir.

J'ai donc informé le propriétaire de l'état du lit et me suis proposé de l'indemniser à hauteur du prix évoqué (800?). Le propriétaire m'explique lors d'un rendez-vous qu'il comptait sur le lit car il vient d'acheter un nouvel appartement et qu'il a besoin de le meubler.

Bien que je n'ai pas respecté le choix du propriétaire quant à la sortie du lit. Le propriétaire peut-il me demander ce remboursement sachant que:

- 1) Etant moi-même l'usufruitier du lit et son usage étant intégré au prix du loyer (aucun impayé ni retard de loyer, le loyer étant même payé d'avance pour les 10 prochains mois).
- 2) Je lui ai proposé 3 jours après le retrait du lit de le remplacer dans l'appartement mais mon mail est resté sans réponse.
- 3) Le lit a été remplacé par un modèle neuf et de meilleure qualité, et le propriétaire en a été informé.
- 4) Le propriétaire souhaite utiliser le lit pour son usage privé (mail à l'appui)
- 5) Le prix du lit en question, étant volontairement exorbitant. Le propriétaire ne présente pas de facture d'achat.
- 6) Dans le cas où je verse le montant demandé par le propriétaire, suis-je en droit de demander une baisse de loyer? En effet le propriétaire dit qu'après remboursement du lit, le lit sera retiré du contrat de location meublé.

Enfin je souhaite garder des relations cordiales avec le propriétaire sans pour autant être arnaqué.

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Cordialement

Par sophie75

"Désormais, un décret du 31 juillet 2015 (n°2015-981) dresse la liste minimale des meubles indispensables au locataire pour lui permettre de dormir, manger et vivre dans le logement. Il s'applique aux contrats de location meublée constituant la résidence principale du locataire, signés depuis le 1er septembre 2015.

Quels sont les meubles qu'il faut fournir pour un meublé ?

Le logement meublé doit comporter au minimum les meubles suivants :

une literie comprenant une couette ou une couverture ;

un dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;

des plaques de cuisson ;

un four ou un four à micro-ondes ;

un réfrigérateur et un congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6° ;

la vaisselle nécessaire à la prise des repas ;

des ustensiles de cuisine ;

une table et des sièges ;

des étagères de rangement;

des luminaires ;

le matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

Des meubles indispensables à la vie au quotidien dans un logement meublé

L'idée est que, le locataire doit trouver dans le logement le matériel nécessaire à la vie courante. La cuisine doit donc comporter l'électroménager nécessaire à la préparation des repas (plaque de cuisson ou cuisinière et réfrigérateur avec un compartiment freezer ou congélateur), ainsi que les ustensiles de cuisine (casseroles, poêles), mais aussi la vaisselle permettant de prendre les repas (assiettes, couverts, verres, etc.). Il s'agit des éléments dont le locataire ne peut pas se passer pour pouvoir manger, dormir ... tout simplement vivre au quotidien.

Des meubles en bon état et dans toutes les pièces du logement loué meublé

Si les meubles n'ont pas à être neufs, ils doivent être en bon état d'usage et de réparation. Le propriétaire a donc intérêt à installer plutôt des meubles robustes. Il doit les remplacer si nécessaire au cours du temps.

Quel que soit le nombre de pièces composant le logement, toutes doivent être meublées de façon adéquate car tout le logement doit être habitable immédiatement par le locataire. Par conséquent, si une pièce reste vide alors que les autres sont suffisamment équipées pour y vivre normalement, la location n'est pas considérée comme meublée. Le propriétaire apprécie selon la configuration du logement ce qui est nécessaire."

Par sophie75

le propriétaire ne sait pas ce qu'il veut. il ne veut pas que vous changiez la literie puis quand il apprend que vous avez acheté un lit il veut récupérer l'ancien lit. Je suis sûre que le jour de votre départ définitif de l'appartement il voudra que vous lui laissiez le lit que vous avez acheté.

un conseil pensez à acheter sur le bon coin ou par petites annonces un lit d'occasion que vous laisserez dans l'appartement quand vous changerez d'appartement. n'en parlez pas au propriétaire

Par averroes

C'est effectivement ce que je crains.

Puis faire livrer le lit en Normandie alors qu'il devrait être à Paris je comprends pas...

Par sophie75

S'il veut récupérer le lit ce n'est pas à vous de faire les démarches nécessaires pour le transport et l'acheminement du lit !!